



Département du MORBIHAN

2026/27/04/29

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six à dix-neuf heures trente, le vingt-sept avril, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présent(e)s : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, MÉLIARENNE Hervé, DUFLEIT Gaëlle, LE BAIL Erwann, MICHEL Ellen, LE HORS Clément, LE BRIS Philippe, HÉRY Charlène, DRÉVILLON Hervé, MALIGE Sabrina, GOACOLOU Gilbert, ANDRÉ Christiane, LE GUILLOU Jean-Philippe, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith, VATAN Eric, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick.

Absent(e)s : VERGNAULT Marie,

Procuration(s) : VERGNAULT Marie à ULLIAC Morgane,

Au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PICARDA Styren a été élue secrétaire de séance. De même, au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ, PÉRON Matthieu a été élu secrétaire de séance.

Dates de convocation : 10/04/2026
Convocation N°1 affichée le : 14/04/2026
Convocation N°2 affichée le : 20/04/2026
Ordre du jour complémentaire du 21/04/2026
Affiché le 21/04/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 27
Présents : 26
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le 05/05/2026

Publié ou notifié le 06/05/2026

Certifié exécutoire le 06/05/2026

A GOURIN, le 06/05/2026.

La Maire,
Bérangère FRITZ.



29- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA SOCIÉTÉ ANONYME PUBLIQUE LOCALE (SPL) PÔLE FUNÉRAIRE PUBLIC DU CENTRE BRETAGNE

La Commune de Carhaix-Plouguer est l'actionnaire majoritaire du Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne dont l'objet est la réalisation, l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur de tous équipements se rattachant à l'activité funéraire dont le service extérieur des pompes funèbres, le service de la crémation et le site cinéraire, notamment sur le site de Carhaix-Plouguer.

Il est rappelé que le nombre de sièges d'administrateurs de la SPL est fixé à neuf dont un siège attribué à la Commune de Gourin

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT et, comme conséquence des élections municipales et de l'installation du nouveau Conseil municipal de la Commune de Gourin, il est proposé au Conseil Municipal :

Département du MORBIHAN

- de désigner en son sein son représentant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la Société et de l'autoriser à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être proposées par le Conseil d'Administration dans le cadre de son mandat ;
- d'autoriser son représentant à percevoir une rémunération pour l'exercice de ses fonctions ;
- de désigner son représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Pôle Funéraire Public du Centre Bretagne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2121-33 et L1524-5,

Après en avoir délibéré au moyen d'un vote à main levée et à l'UNANIMITÉ,

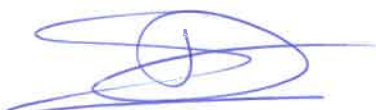
DÉCIDE :

- **DE DÉSIGNER** son représentant au sein du Conseil d'Administration de la Société. Il s'agit de Monsieur BOUËDEC Jean-Michel, premier adjoint de la commune de Gourin,
- **D'AUTORISER** son mandataire à accepter toutes fonctions en lien avec son mandat de représentation qui pourraient lui être proposées par le Conseil d'Administration de la Société dans l'exercice de sa représentation (vice-présidence, membres des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...),
- **DE DÉSIGNER** Monsieur BOUËDEC Jean-Michel, premier adjoint de la commune de Gourin, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la Société,
- **D'AUTORISER** son représentant à percevoir la rémunération maximum suivante au titre des fonctions qu'il pourrait exercer au sein de la SPL :
- Cinq cents (500) euros nets, au maximum par an, pour chacun des représentants assumant les fonctions d'administrateur de la SPL, au titre des rémunérations d'administrateurs (jeton de présence).
- **D'AUTORISER** son représentant au sein du Conseil d'Administration à percevoir de la SPL, sur présentation des justificatifs, le remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son/ses mandat(s), conformément à l'article R.225-33 du Code de commerce,
- **D'HABILITER** la Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gourin, le 27 avril 2026

Pour extrait conforme au registre,

La secrétaire de séance,
Styren PICARDA.



Le secrétaire de séance,
Matthieu PÉRON.



La Maire,
Bérangère FRITZ.

